

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 16/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Micro-crèche les « Petits Filous » - demande de subvention à la CAF au titre du fonds de modernisation des EAJE
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant « FME » redéfinit les modalités de soutien financier, par les CAF, aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements ou qui souhaitent réaliser des achats ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles ou d'optimiser leur gestion. Complémentaire du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE), le FME s'en distingue notamment par le fait que les programmes qu'il vise n'ont pas vocation première à augmenter le nombre de places d'accueil des établissements concernés mais à assurer la pérennité des places existantes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des besoins d'aménagement de la crèche les « Petits Filous » pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention à la CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE.

Au regard des devis établis, le montant prévisionnel des besoins en matériel et fournitures s'élève à :

- 5 020.56 € H.T. soit 6 042.95 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de matériels et fournitures pour un montant de : 5 020.54 € H.T. soit 6 042.95 € TTC.
- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible à la CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE.
- **DIT** que cette somme sera prévue au budget du service jeunesse 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,



RECU EN PREFECTURE
Le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com